

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin à dix-sept heures trente, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Michèle FONTANES, MM. Joseph CREMMEL, Daniel BASTIAN, Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, René STUMPF.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Fernand HELMER, Marc MOSER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Claude LITT.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel KLIEBER, René GRAD, Alain BIETH, André DISS.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : MM. Rémy PETER, Clément JUNG, Michel HARTMANN.

Personnalités présentes :

Mme Mélanie RUEDY, directrice du CVEOM.

Membres absents excusés :

Mmes Carine OBERLE (pouvoir à Mme Michèle FONTANES), Sophie BIEBER (pouvoir à M. Alain BIETH), Marie-Claude PAULEN (pouvoir à M. André DISS). MM. Médéric HAEMMERLIN (pouvoir à M. Joseph CREMMEL), Jacky KELLER (pouvoir à M. Robert METZ), Etienne ROECKEL (pouvoir à M. Marc MOSER), Jean-Marie CRIQUI (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (représenté par le suppléant Clément JUNG), Raymond GRESS (pouvoir à M. André ERBS), Gérard BECKER (représenté par le suppléant Rémy PETER), Alain WACK (représenté par le suppléant Michel HARTMANN).

Y assistent en outre :

Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Stéphanie MARTIN, Christian HEY.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue ensuite tout particulièrement Mme Mélanie RUEDY, directeur du CVEOM et excuse M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Fernand HELMER, délégué de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1. Création de postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Directeur accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNICATIONS DIVERSES

a. Evolution des prix de reprise des matériaux

Le Président commente le tableau d'évolution des prix de reprise des matériaux à fin avril 2019, remis en séance. La chute des prix de reprise pour le papier carton ne fait que s'aggraver (-5€ en avril, -5€ en mai), le plastique quant à lui, profite d'une petite hausse.

b. Refus de tri

Le Président commente le tableau des refus de tri avec les dernières caractérisations du mois de mai 2019, remis en séance.

En moyenne, les refus de tri du porte à porte sont :

- CdC du Pays de la Zorn : 10,96 % (stable),
- CdC de Brumath : 19,26 % (nette hausse),
- SMICTOM de Saverne : 15,56 % (nette baisse),
- CdC de la région de Haguenau : 18,73 % (nette hausse),
- CdC de la Basse-Zorn : 8,96 % (en baisse),
- CdC du Val de Moder : 18,20 % (forte hausse),
- CdC du Pays Rhénan : 11,46 % (nette baisse),
- CdC de Bischwiller : 25,04 % (stable).

Le taux de refus global applicable pour la facturation du marché ALTEM est passé en dessous de 15% en avril, mais remonte à 16,44% en mai, ce qui représente un surcoût de 2%.

Les refus de tri de la benne papier-carton en déchèteries sont en légère baisse à 3,68%.

c. Divers évènements depuis le dernier Comité Directeur

- 25 février : Réunion de la Commission communication.
- 14 mars : Réunion de la Commission travaux DSP CVEOM.
- 22 mars : Formation CITEO – Syndicats de collecte.
- 9 avril : Réunion au SMAC – Etude territoriale de la fonction tri (JG HAMMANN et C. HEY).
- 12 avril : Réunion Vice-Présidents.

- 23 avril : Réunion Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la mairie de Sessenheim. (S. MARTIN).
- 24 avril : Réunion au SMAC – Etude territoriale de la fonction tri. (C. HEY).
- 29 et 30 avril : Formation guide composteur pour les ADT des syndicats de collecte.
- 30 avril : Réunion au SMAC – Etude territoriale de la fonction tri. (C. HEY).
- 16 mai : Colloque AMORCE (C. HEY).
- 20 mai : Réunion de suivi d’avancement des travaux du CVEOM.
- 21 mai : Colloque AMORCE Extension des Consignes de Tri (S. MARTIN)
- 4 juin : Réunion au SMAC – Etude territoriale de la fonction tri.
- 6 juin : Journée Citéo sur le tri (S. MARTIN et C. HEY).
- 13 juin : Redémarrage de la ligne 2 aux ordures.
- 14 juin : Redémarrage de la ligne 1 aux ordures.

M. HEY informe les membres de l’avancement des travaux au CVEOM. Quelques petits soucis, notamment de dimensionnement de la charpente, de branchements malencontreux ont entraîné 6 semaines de retard. Le redémarrage aux ordures a donc eu lieu ce vendredi 14 juin. La date de Constat d’atteinte des performances reste fixée au 31 juillet 2019. La fin contractuelle des travaux reste fixée au 19 décembre 2019. Il reste encore beaucoup de travaux, notamment toute la voirie et l’enveloppe du nouveau bâtiment. Les travaux pour les locaux sociaux ne commenceront pas avant 2020.

d. Divers évènements à venir

- 25 juin : Réunion au SMAC – Etude territoriale de la fonction tri (C. HEY).
- 4 juillet : Réunion au SMAC – Etude territoriale de la fonction tri. Rendu aux élus (JG HAMMANN et C. HEY)
- 16 juillet : Réunion de la commission travaux DSP.
- 28 août : Réunion de la CCSPL à 10h.

e. Avancement de notre demande de prolongation de l’exploitation de l’ISDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que la demande de prolongation de l’exploitation de l’ISDND de Weitbruch est en cours d’instruction et sera soumise au CODERST du mois de juillet. Les services de la DREAL sont favorables à une prolongation de 5 ans.

La DREAL a bien noté qu’un AP courant de l’été est nécessaire pour que le SMITOM puisse engager les travaux du casier 4. Dans la pratique les travaux ne débuteraient qu’au printemps 2020. Il y a actuellement peu de demandes d’accepter des refus de tri de DAE, mais la situation peut se tendre au T4.

Pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux le SMITOM a lancé une consultation et retenu la société ANTEA pour 47 700€HT. Le début des prestations de projet a été lancé, sans attendre l'obtention de la prolongation, (un coût de 20 000€HT est à prévoir jusqu'à la phase de consultation).

f. Coopération avec le SMAC

Le Président informe les membres que le SMAC (SMICTOM d'Alsace Centrale) a proposé d'étudier les opportunités d'une coopération entre nos deux collectivités pour des échanges de flux de déchets.

En effet, nos outils respectifs sont complémentaires (leur centre de tri et notre UVED) et une partie des recyclables du SMITOM pourrait être traitée sur leur centre de tri, alors que leurs refus de tri, estimés à 1 800 à 2000t/an, seraient valorisés sur notre UVED.

Cette coopération, si elle s'avérait opportune, pourrait se matérialiser par une convention d'assistance mutuelle entre nos deux collectivités. Le SMAC souhaite débiter cette coopération dès janvier 2020, EVNA est très favorable.

Nous avons répondu en ce sens au SMAC.

D'autre part le SMAC cherchant à obtenir un financement de CITEO pour moderniser son centre de tri, nous leur avons écrit notre soutien de principe. La suite dépend néanmoins des résultats de l'étude territoriale Alsace du tri, à laquelle nous sommes associés (juillet 2019).

Ce point sera à délibérer au mois d'octobre, après réunion entre les 2 présidents.

g. Garanties financières ISDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que pour les garanties financières de l'ISDND imposées par notre arrêté préfectoral ICPE (1 160 522,62€), nous avons retenu la société BPI France avec une commission annuelle de 0,17% ce qui représente 1 972,89€ par an, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Cette garantie au profit du Préfet couvre les opérations suivantes, en cas de défaillance du SMITOM :

- Surveillance du site pendant l'exploitation et pendant une période de 30 ans après l'arrêt de l'exploitation ;
- Intervention en cas d'accident ou de pollution ;
- Remise en état du site.

Le cautionnement actuel est déjà assuré par BPI France (anciennement Gras Savoye).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 FEVRIER 2019

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 8 février 2019.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 8 février 2019 est adopté à l'unanimité.

3. STATISTIQUES

Le Président commente le tableau d'évolution des déchets à fin mai 2019, remis en séance.

Les ratios par habitant des 12 derniers mois :

- 512 kg de déchets produits par habitant,
- 116 kg de collectes sélectives (AV et PàP),
- 173 kg d'OMR (poubelles + déchèteries)

L'évolution des tonnages produits par le SMITOM des 12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents montre une légère hausse de 0,64% globalement, et de façon détaillée :

- +4,16% d'OMR (poubelles et déchèteries),
- -1,91% de collectes sélectives (AV et PàP),
- -2,12% pour les autres valorisations (végétaux -9,49%, bois-4,41%, DEEE +0,46%, ECO MOBILIER + 25,19%),
- Augmentation de l'enfouissement +35% (cette hausse s'explique par l'apport de beaucoup de DAE en 2018 ; acte volontaire de la part du SMITOM).

Le Président fait remarquer que les +4.16% d'OMR sont surtout dus aux +9,29% du flux des déchèteries et demande aux services d'examiner le sujet déchèterie par déchèterie.

4. PASSAGE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT)

Le Président informe les membres que le Comité Directeur devra délibérer afin d'indiquer sa volonté :

- de passer à l'Extension des Consignes de Tri,
- d'établir un dossier de candidature pour telles ou telles phases et dates,
- de déployer les stratégies nécessaires pour mener à bien le projet,
- de déployer la communication obligatoire pour le passage aux Extensions des Consignes de Tri,
- et autoriser le Président à signer les documents...

Le texte est libre, mais la délibération est nécessaire. Dans le cadre de la déclaration du contrat d'objectif CITEO (pour maximiser le soutien de transition) le SMITOM doit s'engager sur un échéancier, mais le Président propose les réserves suivantes :

- le Code des marchés publics ne garantit pas que le trieur du SMITOM sera ALTEM ;
- le Centre de Tri destinataire des recyclables du SMITOM en extension devra être capable de trier le flux en développement ;
- tous les clients du Centre de Tri du SMITOM devront passer à l'Extension des Consignes de Tri.

Le Président propose que le SMITOM candidate en octobre 2020, ce qui entraînerait une mise en œuvre de l'extension au courant du 3^{ème} trimestre 2021. L'Euro Métropole de Strasbourg a également prévu de candidater en octobre 2020. Mais il reste possible que CITEO ne retienne pas la candidature et la repousse à octobre 2021 pour une mise en œuvre fin 2022.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir un dossier de candidature pour octobre 2020,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

5. AVENANT N° 4 – DSP EVNA – SUPPRESSION BROYEURS

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que dans le cadre de la Cession Dailly pour les travaux de la DSP UVED, la prochaine étape sera la fixation du montant de la cession (à la date du dernier constat d'atteinte des performances, prévu au 31 juillet 2019) et la cristallisation du taux d'intérêt (au plus tard à cette date).

Pour ceci la BPI va demander à EVNA de justifier toutes les dépenses. Or le SMITOM a décidé de supprimer les broyeurs de bicarbonate du programme de travaux, sans impact économique, la non-fourniture des broyeurs, ainsi que les coûts de maintenance et de GER évités étant neutralisés par le surcoût du nouveau réactif (bicarbonate de sodium broyé).

Cependant il faudra déduire du montant de la cession Dailly le montant des travaux des broyeurs de 302 997 €HT.

En contrepartie il faudra augmenter la part « exploitation » RPPom qui passera de 40,08€HT à 40,66€HT.

L'équilibre financier suppression/surcoûts d'exploitation est justifié dans une note fournie par EVNA.

Ces modifications nécessitent la mise en place d'un avenant n° 4 à la DSP, pour fixer le montant des travaux en moins et la nouvelle RPPom.

La mise en place de cet avenant n° 4 sert également à réparer une erreur matérielle évidente à l'article 41 de la convention qui intervertit à tort le montant plafond forfaitaire garanti des investissements (19 697 180€) et le montant à financer total (13 697 180€). Le tableau en fin d'article 41 remet d'ailleurs les montants à leur place, ce qui prouve que l'erreur est matérielle.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise en place de cet avenant n° 4,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

6. FIXATION DU MONTANT DE LA CESSION DAILLY

Le Président laisse la parole à M. CREMMEL, responsable des finances, qui informe les membres que le SMITOM doit valider l'essentiel du montant de la cession Dailly.

Le montant des travaux actualisés sera fixé, en tenant compte des éléments suivants :

- de la suppression des broyeurs de bicarbonate (-302 997€HT base juin 2017);
- des indices d'actualisation du marché et des dates des diverses tranches de travaux (article 44 de la convention) ; +751 263€ ou +3,97%, depuis juin 2017, d'après nos calculs ;
- de la subvention ADEME supérieure aux prévisions (article 44 de la convention) soit 92 460€ à financer en moins.

Le montant à financer sera donc a priori de 13 587 506€.

Le montant précis de la part fixe mensuelle (RPF) ne pourra être calculé qu'en connaissant le taux cristallisé de la Cession Dailly et la date du dernier constat d'atteinte des performances.

Le Président propose aux membres de l'autoriser à signer les documents de la cession DAILLY sur la base du montant des travaux actualisé à financer, d'environ 13 600 000€ après fonds de concours versé par le SMITOM, et affecté du taux d'escompte calculé selon les documents déjà signés en juillet 2018 (convention tripartite et acte d'acceptation de la cession).

Il propose également aux membres de l'autoriser à signer, si nécessaire, (si demandé par la BPI) un avenant entérinant le montant de la RPF, qui sera le montant à financer mensuellement, affecté du taux d'escompte et divisé par la durée restante de la DSP.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les documents de la cession DAILLY sur la base des règles de calcul de la convention de DSP.

7. DEMANDE DE SARDI DE NE PAS RECONDUIRE LE MARCHÉ DE TRI VALORISATION DU BOIS

Le Président informe les membres que le marché de tri et valorisation du bois confié à la société SARDI pourrait encore être reconduit pour l'année 2020, par décision unilatérale du SMITOM. Cependant SARDI demande au SMITOM de bien vouloir ne pas le reconduire parce que les conditions du marché ont énormément changé depuis 2015.

Concrètement, le prix révisé du marché 2015 est de 15€HT/t alors que les prix actuels seraient de l'ordre de 45€HT/t. Avec les 7 700t/an du SMITOM, le surcoût serait de 230 000€ en 2020.

L'acte d'engagement du marché dit : « Le marché débutera le 1/10/15, pour 1 année et est éventuellement reconductible par décision expresse du Président du SMITOM jusqu'à 4 fois pour 1 année. ». Le code de la commande publique stipule clairement que c'est le « pouvoir adjudicateur » qui maîtrise unilatéralement la reconduction du marché.

Le Président rappelle aux membres que la même chose s'était passée avec la société LINGENHELD en 2012, avec un marché de 2009 à 13€ et un coût annoncé à 24€, et le SMITOM avait accepté de ne pas reconduire. Par chance le nouveau marché était ressorti à 13€/t en 2012 (Sardi) puis 14€ en 2015 (Sardi).

La discussion s'engage entre les élus et il en ressort que la majorité estime que le SMITOM doit prendre ses responsabilités si la gestion de ses déchets dérive pour des raisons indépendantes de l'entreprise. D'autre part les entreprises doivent continuer à faire confiance au SMITOM pour que le SMITOM puisse également leur faire confiance.

Aucun membre ne propose que le SMITOM reconduise le marché s'il est déséquilibré. En revanche il est proposé de réduire la durée du futur marché pour éviter de cumuler les dérives éventuelles.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de ne pas reconduire le marché de tri et valorisation du bois déchet avec la société SARDI au 1^{er} octobre 2019,

DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour le tri et la valorisation du bois déchet pour une durée de 3 ans maximum (1 an renouvelable 2 fois 1 année),

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

8. PROPOSITION DE SUPPRIMER LE DOCUMENT DE DEMANDE D'EXONERATION DES DEPOTS D'AMIANTE

Le Président informe les membres que la demande d'exonération des dépôts d'amiante lié (jusqu'à 1,5t sous réserve d'un usage strictement privé du bâtiment) entraîne régulièrement des agressions verbales à l'encontre du préposé du SMITOM lorsqu'il s'avère que l'exonération n'est pas due.

En effet, les usagers qui arrivent à l'ISDND avec leur formulaire signé par la mairie croient que l'exonération est alors acquise et prennent très mal notre refus lorsqu'il s'avère que le bâtiment n'est pas exonérable (= si ce n'est pas un bâtiment d'usage strictement privé).

Le SMITOM souhaiterait supprimer cette étape car des moyens de contrôle existent, notamment avec Google Earth, pour vérifier si le bâtiment annoncé est bien d'usage privé.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la suppression du formulaire de demande d'exonération d'apport d'amiante-ciment à l'ISDND de Weitbruch.

9. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR INTEGRER LA CHARTE DES ECO-MANIFESTATIONS D'ALSACE

Le Président informe les membres que pour inciter les associations à plus de gestes de réduction de déchets, Eco Manifestations d'Alsace propose d'adhérer à une charte qui labellise les associations selon les résultats obtenus (niveau 1 à 3 selon que le nombre d'actions mis en œuvre atteint 40, 55 ou 75).

L'adhésion à la charte EMA (150€/manifestation) pourrait être soutenue par les syndicats de collecte et le SMITOM.

Les membres du Comité Directeur sont favorables mais proposent que les membres du SMITOM gardent la main car ils sont plus proches des associations locales et les aident et les conseillent.

Les collectivités de collecte ou leurs groupements soutiendraient les associations qui s'engagent dans la charte EMA et le SMITOM soutiendrait ensuite ses membres ou leurs groupements selon les résultats ou niveau obtenus.

Ce soutien ne serait alors pas nécessairement limité à 150€ et pourrait être par exemple de 100€ pour le niveau 1, 150€ niveau 2 et 200€ pour le niveau 3.

Les membres sont favorables à un essai en 2020, avec un budget de l'ordre de 2000€, et une rétroactivité jusqu'à octobre 2019 (date de la manifestation).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE que les collectivités membres soutiennent les associations qui les sollicitent dans le cadre d'une charte EMA,

DECIDE de subventionner les syndicats membres du SMITOM ou leurs communes qui auraient soutenu des manifestations labellisées par EMA, selon le label obtenu,

FIXE un soutien de 100€ pour le label obtenu de niveau 1,

FIXE un soutien de 150€ pour le label obtenu de niveau 2,

FIXE un soutien de 200€ pour le label obtenu de niveau 3,

DECIDE de ne subventionner que les manifestations qui se déroulent sur le périmètre du SMITOM,

FIXE la date de mise en place de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2020 avec acceptation des dossiers à partir du mois d'octobre 2019, date de la manifestation soutenue.

10. ACTIONS DE COMMUNICATION 2018-2019

Le Président laisse la parole à M. DISS, Président de la Commission Communication, qui commente le bilan des actions de communication réalisées en 2018 ainsi que le calendrier prévisionnel des actions de communication pour l'exercice 2019.

M. DISS informe les membres que la Commission Communication s'est réunie le 25 février et a validé le bilan ainsi que le calendrier prévisionnel.

Lors de cette réunion il a notamment été question :

- Du nouveau site internet du SMITOM,
- Du nouveau parcours de visite du CVEOM suite aux travaux,
- de poursuivre la communication autour du compostage domestique,
- de la création d'un sticker avec les petits emballages métalliques, qui sera distribué dans tous les foyers du SMITOM,
- de renouveler un certain nombre d'actions (animations scolaires, achat d'objet publicitaires...).

M. DISS rappelle aux membres que le SMITOM n'a plus qu'un seul ambassadeur du tri (Nicolas) qui passe la moitié de son temps en porte à porte avec les ADT des collectivités membres et l'autre moitié sur diverses animations (scolaires, publics relais...) souvent aussi avec les adt des collectivités membres du SMITOM et souligne qu'il faudra peut-être à nouveau faire appel à des intérimaires lors des changements de consigne à venir.

M. DISS remercie Nicolas et Stéphanie pour leur engagement au quotidien.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bilan des actions de communication réalisées en 2018,

VALIDE le calendrier prévisionnel des actions de communication pour l'exercice 2019.

11. RAPPORT ANNUEL DECHETS– SMITOM

Le Président rappelle aux membres que le rapport annuel 2018 du SMITOM est disponible et qu'il été adressé par courriel aux membres.

Le rapport annuel complet présente :

- Les divers traitements et collectes du SMITOM
- Les mesures de prévention
- Les faits marquants de 2018
- Les dépenses/recettes
- Les divers soutiens et ventes de matériaux
- Les évolutions de la redevance
- La situation du SMITOM par rapport aux objectifs du Grenelle.

Le rapport condensé à destination du public sera transmis ultérieurement à toutes les communes.

M BIETH demande qu'une présentation PowerPoint sommaire soit fournie aux membres du SMITOM.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

12. RAPPORT ANNUEL ICPE– ISDND DE WEITBRUCH

Le Président propose d'examiner le rapport d'exploitation ICPE de l'ISDND de Weitbruch qui a été adressé par courriel à tous les membres, et qui sera envoyé à l'inspection des ICPE dès approbation.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

13. DIVERS

M. BASTIAN, délégué du SMICTOM de Saverne, informe les membres que beaucoup de camions étrangers transitent dans les communes du secteur du SMITOM et jettent leurs déchets dans la nature sans aucun scrupule.

M. STUMPF a le même problème et n'arrive pas à maîtriser ce fléau.

Le SMITOM ne peut pas faire grand-chose. Il faut interpellier les conseillers départementaux et régionaux.

14. CREATION DE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Après que Cathy KOLMER et Carole SCHERER ont quitté la salle, le Président informe les membres que des agents, actuellement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, peuvent solliciter un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Par conséquent, le Président propose de créer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Il propose également de supprimer les postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe chaque fois qu'un poste aura été libéré.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

15. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président informe les membres qu'il en est de même pour le grade d'adjoint technique territorial, dont l'évolution est le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Par conséquent, il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

Fin de la séance : 18h45